

*République Française*

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du vendredi 7 juillet 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le vendredi sept juillet deux mille vingt- trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND.

Absents(tes) excusée(s) : Goulven DONNIOU (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Marie-Anne EON, Christophe LAINÉ, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS.

Monsieur Kevin DOFAL est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-07/07-11 Installations classée/ Demande d'enregistrement/ COLAS/ Plateforme de recyclage de matériaux inertes**

La société Colas a déposé le 6 avril 2022 en préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter une plateforme de stockage de matériaux inertes au lieu-dit la Rougeraie à Domloup.

Le dossier examiné par la préfecture a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 10/01/2023. La société Colas a apporté ses réponses aux services de la préfecture d'Ille et Vilaine le 3/02/2023.

Une enquête publique est ouverte depuis le 26 juin 2023 jusqu'au 27 juillet 2023. La mairie de Domloup est le siège de cette consultation

Les membres de la commission Environnement et Développement Durable se sont réunis le 27 juin 2023 et font part des remarques suivantes :

-Les 20 à 25 camions par jour sont prévus passer par l'Est et l'Ouest :

Il est demandé que les camions passent uniquement par l'est qui est une zone non habitée (annexe 1 art.1-2

-En cas d'incendie, il est prévu que la vanne du bassin de rétention soit fermée (voir réponse apportée annexe 1 Art . 1-1) :

Un cours d'eau répertorié (affluent du Blosne) se trouve à proximité et sert d'exutoire au bassin de rétention, il apparaît que cette opération ne donne pas de garantie suffisante pour éviter tout

déversement accidentel en cas de sinistre vers le cours d'eau.

-Les périodes de concassage des matériaux inertes sont prévues sur deux périodes de 3 à 4 semaines par an :

Cela peut être source de bruit et poussière durant ces opérations, il est demandé de privilégier ces opérations sur une période allant d'octobre à Avril pour occasionner moins de nuisances vis à vis des riverains.

Un suivi des résultats des points mesures de remontées de poussières devra être fourni à la collectivité à sa demande.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement au titre des installations classées.

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable - Voirie »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** au projet de la société COLAS concernant l'exploitation d'une plateforme de stockage de matériaux inertes **avec réserves suivantes :**

-Les 20 à 25 camions par jour sont prévus passer par l'Est et l'Ouest :

*Il est demandé que les camions passent uniquement par l'est qui est une zone non habitée (annexe 1 art.1-2*

-En cas d'incendie, il est prévu que la vanne du bassin de rétention soit fermée (voir réponse apportée annexe 1 Art . 1-1) :

*Un cours d'eau répertorié (affluent du Blosne) se trouve à proximité et sert d'exutoire au bassin de rétention, il apparaît que cette opération ne donne pas de garantie suffisante pour éviter tout déversement accidentel en cas de sinistre vers le cours d'eau.*

-Les périodes de concassage des matériaux inertes sont prévues sur deux périodes de 3 à 4 semaines par an :

*Cela peut être source de bruit et poussière durant ces opérations, il est demandé de privilégier ces opérations sur une période allant d'octobre à avril pour occasionner moins de nuisances vis à vis des riverains.*

*Un suivi des résultats des points mesures de remontées de poussières devra être fourni à la collectivité à sa demande.*

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

